



NOTE :

1. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités de la réalisation.
2. L'ameublement y compris les placards sont dessinés à titre d'illustration.
3. L'agencement de la cuisine est donné à titre indicatif.
4. Le lave-linge, le sèche linge et l'insert gaz ne sont pas inclus.
5. Les divisions dans les menuiseries extérieures sont données à titre indicatif et sont définies par l'architecte.
6. Les aménagements sont donnés à titre indicatif, et sont définis par le cahier des charges commercial.

